

Strasbourg, 28 août 2009

EPAS(2009)37

## Accord Partiel Élargi sur le Sport (APES)

### Recommandation n° R (92) 14 rév. du Comité des Ministres aux États membres sur le Code d'éthique sportive révisé (rév.2)

.....

Le Comité des Ministres en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de favoriser leur progrès économique et social ;

Souhaitant voir évoluer le sport dans l'esprit de la Charte européenne du sport ;

Conscient des pressions que la course aux performances, à la commercialisation, au vedettariat et à la médiatisation exerce sur le sport ;

Convaincu de la nécessité de fournir à tous les sportifs un cadre de référence leur permettant de faire des choix responsables face à ces pressions ;

Persuadé que l'intégration, dans les programmes d'éducation physique et dans les politiques des organisations sportives, des principes énoncés dans ce code, doit influencer positivement les attitudes des participants et du grand public à l'égard du sport ;

Souhaitant compléter la Recommandation n° R (92) 14 rév. sur la Charte européenne du sport avec la Résolution n°1 sur l'éthique dans le sport, telle qu'adoptée lors de la 11<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport, à Athènes, en décembre 2008 qui invite l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe :

#### **Concernant la promotion de l'éthique dans le sport :**

- à poursuivre et diffuser ses travaux sur l'éthique sportive ;
- à identifier et promouvoir les mesures éducatives et préventives de renforcement de l'éthique sportive, et à cet effet à soutenir le développement de moyens ;
- à préparer une mise à jour du Code d'éthique sportive, afin d'assurer un soutien déterminé aux normes et aux valeurs du sport et de donner des réponses aux

- nouveaux défis à l'éthique sportive tels que mentionnés ci-après, comme le harcèlement sexuel dans le sport et l'abus des compléments alimentaires ;
- à élaborer des indicateurs opérationnels complémentaires au Code d'éthique sportive et à poursuivre son mécanisme de suivi pour conseiller ses Etats membres en matière de promotion de l'éthique dans le sport ;

**Concernant les nouveaux défis posés à l'éthique sportive et en coopération avec les organes et organisations concernés:**

- à promouvoir les bonnes pratiques afin de relever les défis posés à l'éthique sportive que constituent notamment les matches arrangés, la corruption, les paris illégaux ;
- à poursuivre, en coopération avec son Comité consultatif, les travaux sur les actions possibles pour renforcer une coopération complémentaire entre autorités publiques et mouvement sportif en matière de lutte contre la corruption ;
- à élaborer un projet de nouvelle recommandation aux Etats sur la corruption, les matches arrangés et les paris illégaux, qui pourrait servir de base à une nouvelle convention, afin d'améliorer les contrôles d'intégrité et le caractère éthique du financement du sport de base par les revenus des paris ;

**Concernant le Génie génétique :**

- à promouvoir et diffuser les bonnes pratiques combattant l'utilisation du génie génétique à des fins contraires à l'éthique sportive ;

**Concernant le trafic des jeunes sportifs :**

- à prolonger les initiatives prises par les fédérations internationales et l'Union européenne afin, si possible, de promouvoir des normes de qualité qui réguleraient l'activité des agents de joueurs ;

**Concernant la discrimination :**

- à développer des échanges de vues avec le mouvement sportif à propos des règles d'éligibilité et d'organisation des catégories dans les compétitions à la lumière des principes d'éthique du sport ;
- à diffuser des exemples de bonnes pratiques relatives à la promotion de la diversité par le sport et à la lutte contre les discriminations, y compris la question de l'intégration des personnes handicapées qui pourrait être traitée en coopération avec le CAHPAH<sup>1</sup> ;
- à poursuivre, en coopération avec le mouvement sportif et le Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et notamment lors de matches de football, la promotion et le suivi de la Recommandation Rec(2001)6 sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport ;

**Recommande aux gouvernements des Etats membres :**

- d'apporter tout leur soutien au Code d'éthique sportive tel qu'il figure à l'annexe de la présente recommandation ;

---

<sup>1</sup>. Forum européen de coordination pour le plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées (2006-2015).

- de diffuser ce code dans leur(s) propre(s) langue(s) auprès des organisations sportives et de promouvoir sa diffusion parmi tous les groupes cibles appropriés, en particulier ceux travaillant avec les jeunes ;
- d'encourager les autorités responsables de l'enseignement scolaire et extra-scolaire à introduire les principes énoncés dans le Code d'éthique sportive dans les programmes d'éducation physique ;
- d'encourager les organisations sportives régionales, nationales et internationales à tenir compte des principes du code dans leurs démarches en faveur d'un renforcement de l'éthique sportive sur la base d'une coopération complémentaire entre autorités publiques et mouvement sportif ;

**Charge le Secrétaire Général de transmettre la présente recommandation :**

- a. aux gouvernements des Etats parties à la Convention culturelle européenne du Conseil de l'Europe ;
- b. aux organisations internationales, aux organisations sportives internationales et au mouvement sportif.